

Envoyé en préfecture le 31/10/2018 Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20181030-20181007-DE

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/10/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2018 - Délibération n° 2018/10/07

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES USAGEES EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE ET A LEUR REPRISE PAR RECYLUM

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 octobre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – MAZIERE – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – DUMEYNIE – BATTUT – POITOU – BERNARD – GIRODENGO-CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JUILLET — CHAUSSECOURTE — JOUHAUD — RIGAUD — CHAPUT — CHOMETTE — GIRON — FASSOT — PARAYRE — ROYERE — LEGRAND — CHAUSSADE — MARTINEZ — MEYER — RABETEAU — PEROT — TOUZET — CALOMINE — CATINAUD — DERIEUX — PAMIES et Mmes LAGRAVE — COLON — HYLAIRE et DEFEMME.

Pouvoirs:

- 1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. DUGAY
- 3. M. CHAPUT donne pourvoir à M. LALANDE
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
- 7. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme BERNARD remplace M. DERIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	÷	-	-	1.0	-

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le



ID: 023-200067189-20181030-20181007-DE

Le Président rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, les lampes usagées (sauf ampoules à filament, halogènes, lampes brisées), arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées et recyclées. Afin d'y parvenir, il s'agit de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits, devenus déchets, ne finissent en mélange dans les ordures ménagères résiduelles.

Considérant d'une part la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage engagée par la Communauté de Communes au quotidien,

Considérant d'autre part que la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat par un organisme agréé est une démarche importante à pérenniser,

Considérant enfin que l'organisme OCAD3E permet à la Collectivité, par conventionnement avec la société agréée RECYLUM, l'enlèvement, le traitement et le recyclage gracieux des lampes usagées collectées séparément,

Le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des lampes usagées à la déchèterie intercommunale sise à Masbaraud-Mérignat.

Il donne lecture du projet de convention à l'assemblée délibérante et énonce les conditions : l'OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme RECYLUM, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, et garantit la continuité des versements des compensations dues à la collectivité.

Par ailleurs, le Président précise que la signature de cette convention vaut approbation de la convention de reprise des lampes usagées collectées avec la société agréée RECYLUM (conventionnée elle-même avec OCAD3E). Il s'agit pour la Communauté de Communes d'assurer la mise en place d'un dispositif de collecte spécifique, en apport volontaire en déchèterie, et de le promouvoir. En contrepartie, RECYLUM fournit gratuitement des conteneurs adaptés, en nombre suffisant au regard de la population desservie.

Au travers de la signature desdites conventions avec OCAD3E et RECYLUM, la Collectivité peut bénéficier d'un soutien à la communication, activable une seule fois et relatif à l'information des habitants du territoire de l'intérêt du recyclage des lampes.

Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2015 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- → Approuve la signature de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie intercommunale,
- → Approuve la signature de la convention avec RECYLUM de reprise des lampes usagées collectées séparément en déchèterie intercommunale,
- → Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.